

**Canada**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de Beauharnois-Salaberry**  
**Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka**

**2019/01/15**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, tenue le **15 janvier 2019 à 18 h 30** au Centre municipal situé au 221 rue Centrale, sous la présidence de la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot.

Sont présents les conseillers suivants :

Mme Louise Théorêt  
M. Michel Taillefer  
M. Réjean Dumouchel

M. Maxime Boissonneault, directeur général et secrétaire-trésorier, et M<sup>me</sup> Camille Primeau, directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens, sont aussi présents.

MM. Daniel Fradette, Jean-François Gendron et Mario Archambault conseillers, reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation signifié le 11 janvier 2019, tel que requis par les dispositions de l'article 153 du *Code municipal du Québec* pour la tenue de cette séance et n'ont pas justifié leur absence à cette séance extraordinaire. M Daniel Fradette prend son siège à 18h33.

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

#### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée par la présidente.

**2019-01-15-015**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel  
- Que l'ordre du jour soit adopté comme déposé.

Adoptée

*M. Daniel Fradette, conseiller, prend son siège à 18h33*

#### **AVIS DE MOTION SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2019 IMPOSANT UNE TARIFIATION AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BÉNÉFICIAIRE DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CONFORMÉMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

M. Michel Taillefer, conseiller, présente un avis de motion à savoir qu'un règlement sera adopté par le conseil municipal à une séance ultérieure imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Barbe.

**2019-01-15-016**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 363-2019 IMPOSANT UNE TARIFIATION AU PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE BÉNÉFICIAIRE DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT CONFORMÉMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka prend en compte le projet de règlement numéro 363-2019 imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Barbe ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de motion donné par M. Michel Taillefer, conseiller, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et l'avoir lu et renoncent conséquemment à sa lecture ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne l'objet du règlement, sa portée ainsi que son application ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le conseil municipal adopte le projet du règlement numéro 363-2019 imposant une tarification au propriétaire de l'immeuble bénéficiant des services d'aqueduc et d'égout conformément à l'entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Barbe.

Adoptée

2019-01-15-017

#### **MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉGIE INTERNE DES DÉPENSE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2014-039 adoptée le 3 février 2014 adoptant une *Politique de régie interne des dépenses* portant sur les modalités relatives au remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de subsistance effectués par le personnel de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** certaines modifications s'avèrent nécessaires afin de d'harmoniser ladite politique à la hausse du cout de la vie ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka modifie la *Politique de régie interne des dépenses*.

Adoptée

2019-01-15-018

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LA GESTION DES PLAINTES**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur de la loi 108 *favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'adoption d'une *Politique de concernant la gestion des plaintes* laquelle doit établir la procédure du traitement des plaintes reçues par la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka relativement aux activités et services offerts ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie de ladite politique et l'avoir lue ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Michel Taillefer

- Que la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka procède à l'adoption de la *Politique de concernant la gestion des plaintes*.

Adoptée

2019-01-15-019

#### **EMBAUCHE ET CONTRAT DE TRAVAIL – PRÉPOSÉ AU CENTRE SOCIOCULTUREL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka désire embaucher l'employé suivant au poste de préposé au centre socioculturel :

75-0093

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Réjean Dumouchel

- Que l'employé suivant soit embauché au poste de préposé au centre socioculturel de la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka:

75-0093

- Que son engagement soit en vigueur en date du 24 septembre 2018 ;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer le contrat de travail de l'employé.

Adoptée

2019-01-15-020

**CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2018-02-05-029 – LOGICIEL EN MESURE D'URGENCE – APPEL À LA POPULATION**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2018-02-05-029 adoptée le 5 février 2018 concernant l'acquisition du logiciel en mesures d'urgence du fournisseur Code red ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de corriger le nom du fournisseur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Louise Théorêt

- Que le nom du fournisseur soit corrigé afin de se lire OMNIVIGIL Solutions;
- Que la municipalité effectue les démarches pour faire l'acquisition du produit conjointement aux municipalités locales.

Adoptée

2019-01-15-021

**MODIFICATION DE CONTRAT DE TRAVAIL – TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka emploie l'employée suivante au poste de technicienne en administration depuis la date suivante :

74-0012

12 mars 2018

**CONSIDÉRANT** le contrat de travail de l'employée se terminant au plus tard le 12 mars 2019 ;

**CONSIDÉRANT** les besoins de la Municipalité de poursuivre le contrat de l'employée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Daniel Fradette

- Qu'un changement de statut soit effectué au contrat de travail de l'employée, passant de déterminé à indéterminé ;
- Que la mairesse, M<sup>me</sup> Caroline Huot, et le directeur général, monsieur Maxime Boissonneault, soient autorisés à signer la modification au contrat de travail de l'employée.

Adoptée

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne n'est présente à la séance extraordinaire.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance. Il est 19 h 05.

*(original signé)*

Caroline Huot  
Mairesse

*(original signé)*

Maxime Boissonneault  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*(original signé)*

Camille Primeau  
Directrice du greffe, des affaires juridiques et des services citoyens